

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-2650

présenté par
M. Pichereau

à l'amendement n° 1717 de M. Orphelin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:**

Après le mot :

« compris »,

insérer les mots :

« , à compter du 1^{er} juin 2019, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La volonté d'introduire les pick-ups dans le dispositif du malus automobile est louable. Toutefois, pour tenir compte des délais de livraison, qui peuvent atteindre 9 mois sur ce type de véhicules, il est proposé de réaliser cette introduction à compter du 1er juin 2019 afin de protéger les acquéreurs de ces véhicules au dernier trimestre 2018.